

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/123 à 2024/130

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY –M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 124 - VŒU – POUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI ET DE LA SIDERURGIE FRANCAISE.

Vœu du Groupe Communiste Républicain et Citoyen

Il y a quelques semaines, des données publiées ont mis en lumière pas moins de 180 plans de licenciements en cours ou susceptibles d'avoir lieu prochainement.

On estime aujourd'hui à plus de 150 000 le nombre d'emplois directs ou indirects menacés dans notre pays.

Notre département n'est pas épargné. Les récentes annonces du groupe Auchan ou les suppressions de postes déjà actées par le groupe ArcelorMittal en sont des exemples criants.

Le site d'Arcelor Denain sera prochainement fermé, et à Dunkerque et Mardyck, les salariés craignent pour leurs emplois à moyen terme.

En effet, les investissements promis il y a plus de 10 ans pour décarboner les installations de la côte flamande se font toujours attendre, et le groupe sidérurgique, dont les bénéfices s'élevaient à 1,4 milliard de dollars l'année dernière, oriente ses capitaux vers les États-Unis, l'Inde ou le Brésil.

Pourtant, à Reims et à Denain, ce sont 130 salariés qui vont perdre leur emploi, mettant en péril la stabilité financière de leur foyer. Demain, si rien n'est fait, ce sera au tour des sites du Dunkerquois de fermer leurs portes.

Lorsqu'un grand groupe international, qui engrange des bénéfices, a recours à un plan de licenciement, comme pour Arcelor, c'est que la direction fait le choix de délocaliser sa production pour maximiser ses profits.

La multinationale laisse ainsi dépérir ses sites français et établit sa production dans un pays où, par exemple, la main-d'œuvre est moins chère, après avoir pourtant bénéficié de fonds publics français au titre du Crédit Impôt Recherche, des exonérations de cotisations sociales en vertu de la transformation du CICE, du fonds au titre du chômage partiel, etc.

Or, on estime à près de 200 milliards d'euros par an l'aide publique aux entreprises en France !

Le gouvernement refuse, de surcroît, toute augmentation des recettes fiscales qui aurait pour effet de faire participer les plus riches à l'effort collectif.

Il est urgent de conditionner les aides publiques aux entreprises à de réels critères sociaux, économiques et environnementaux, avec obligation de remboursement si les objectifs ne sont pas réalisés.

La sidérurgie est un secteur stratégique, et nous exigeons donc la renationalisation des entreprises de ce secteur.

Il n'est plus possible de laisser des grands groupes utiliser les salariés comme s'ils étaient de simples variables d'ajustement, d'autant plus lorsque l'entreprise verse d'importants dividendes à ses actionnaires grâce à l'argent public.

Nous réaffirmons notre soutien à toutes et tous les salarié-e-s qui luttent pour leurs emplois et ne demandent qu'à vivre dignement de leur travail.

{Nos demandes au Gouvernement}

Par conséquent, nous demandons solennellement au gouvernement de prendre des mesures immédiates et concrètes pour préserver les emplois menacés et défendre la sidérurgie française.

Nous exigeons la mise en place d'un moratoire sur les plans de licenciement, l'instauration de conditions strictes à l'octroi des aides publiques, incluant des critères sociaux, économiques et environnementaux contraignants, et le remboursement systématique en cas de non-respect.

Nous appelons également à la renationalisation des entreprises stratégiques du secteur de la sidérurgie pour garantir la souveraineté industrielle et la pérennité des emplois.

Enfin, nous demandons un engagement clair pour réorienter les investissements vers la décarbonation et la modernisation des sites industriels français, afin d'assurer un avenir durable et compétitif à notre industrie nationale.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Abstentions : M. DUEZ – Mme de RUYTER – M. GROSSE

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Maire de Lomme 3

Publié : 24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.